



## NAO 2020

Malgré la lettre de cadrage inique du Directeur d'Action Logement, la **CGTgi3f** se veut force de proposition.

### 1<sup>ère</sup> séance : 28 janvier 2020

#### 1. Prime de transport

Pour les salariés ne pouvant prendre les transports en commun et utilisant leurs véhicules personnels, nous demandons une prime de transport mensuel de 50 € brut.

#### 2. Rémunération du remplacement du personnel administratif

Nous proposons la rémunération du personnel administratif pour tout remplacement effectué notamment durant les congés ou arrêts de longue durée.

Un parallèle peut être fait avec le dispositif existant propre au gardien.

#### 3. Revalorisation des frais kilométriques

#### 4. Mise en place de primes d'objectif atteignables pour toutes les catégories de salariés.

Seuls les Directeurs et les chefs de projet perçoivent de véritables primes d'objectif rémunératrices.

Pourtant nous ne manquons **ni d'indicateurs ni d'objectifs**. Mais tout cela n'a **aucune contre-partie** ; d'où la demande de primes d'objectif.

#### 5. Prise en charge de la franchise (actuellement 400 €) pour ceux qui sont couverts par l'assurance flotte de l'entreprise.

#### 6. Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Eu égard aux bons résultats de l'entreprise (*voir séminaire top management du 22/01/2020*), nous demandons une prime **1 000 € brut** pour l'ensemble des salariés.

#### 7. Augmentation générale

- Nous proposons une augmentation de 150 € brut mensuel pour un salaire annuel de 35K€.
- Pour les salaires au-delà de 35K€ et jusqu'à 50 K€ annuel nous proposons une augmentation de 100 € brut mensuel jusqu'à un salaire de 50 K€ annuel.

### **Propositions complémentaires du 4 février 2020**

#### 8. Les congés enfants malades

L'entreprise prenne en charge en totalité 6 jours par an au titre de congés enfants malades.

#### 9. Prime de déplacement suite à une nuitée sur place

Lors de déplacements nécessitant de passer une nuit hors du domicile, nous proposons le versement d'une prime pour la mission à hauteur de 300 € brut par jour.

#### 10. La prise en charge à hauteur de 75 % du pass navigo et de l'abonnement velib par l'employeur

#### 11. La prise en charge de la mutuelle santé

Nous proposons la prise en charge intégrale par l'employeur de la mutuelle santé de base pour un salarié dont le salaire annuel de 35K€ maximum.